

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

Direction Proximité - Coopération
intercommunale - Enfance jeunesse
E.Lancereau - AM
N° 2018-D-474

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE GRANDANGOULEME DE SALLES DANS LES LOCAUX DE L'ASSOCIATION BRIE LOISIRS ET CULTURE

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération n°36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions au président, modifiée,
- VU, l'arrêté n°85 du 11 juillet 2017 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Gérard DEZIER en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvée la convention passée avec l'association Brie Loisirs et Culture, 42 rue Saint Médard à Brie, pour la mise à disposition à titre gratuit de 2 salles au bénéfice de GrandAngoulême pour l'organisation d'une formation « communication/graphisme » à destination des animateurs d'accueil de loisirs le 11 décembre 2018 et le 22 janvier 2019 de 8h00 à 14h00.

Article 2 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 9 décembre 2018

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le 10 décembre 2018
Publié ou notifié,
Le 11 décembre 2018